



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges – attribution d’une subvention à France Habitation

Séance du 29 septembre 2016

Convocation du 23 septembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mmes Isabelle Drancy, Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mmes Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
M. Timothé Lefebvre par M. Philippe Laurent,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Philippe Tastes,
M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 septembre 2016

OBJET : Opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges – attribution d'une subvention à France Habitation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2332-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9,

Vu la loi n°2000-1208 « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000,

Vu le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu ses délibérations du 30 septembre 2015 approuvant le protocole pour le relogement des locataires de la résidence des Mésanges et l'attribution d'une subvention pour la création de logements sociaux à France Habitation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE d'attribuer une subvention de 110 000 € à France Habitation pour la première phase de l'opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges à Sceaux.

PRECISE que cette subvention contribuera à l'équilibre général de cette phase de l'opération.

PRECISE que ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Ville.



Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe L...' with a horizontal line underneath.